

Règlement de la randonnée cycliste du 24 Septembre 2023

Article 1 - La randonnée cycliste organisée par notre club le Cyclisme Bragard 52 sur deux parcours de 55 et 100 km Elle est ouverte à tous avec un montant d'engagement sur place de cinq euros licenciés ou non licenciés. Un ravitaillement est disponible sur le petit parcours et deux sur le grand parcours.

Article 2 - Cette randonnée n'est pas une compétition. De ce fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le parcours.

Article 3 - Les participants devront respecter strictement les règles du code de la route, les arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.

Certains articles du code de la route concernant les cyclistes, les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art. R1819es : Les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.
- Art. R190 : Les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables lorsqu'elles existent.

Article 4 - Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 5 - Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tout participant.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs qui devront être encadrés d'un parent qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 6 - En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée au dernier moment.

Article 7 - Les participants se doivent de rester 'Fair Play' avec les autres participants.

Article 8 - Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé. Ils ne doivent pas jeter de débris au sol, chacun trouvera des poubelles au départ à l'arrivée et sur les points de ravitaillement.

Article 9 - Les organisateurs ne pourront être tenus responsables du bris de matériel et de dégradations effectués par les participants.

Article 10 - Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Nos de téléphone d'urgence des responsables associatifs

Antoine Langard : 0601170340 Aurélie Langard : 0629177584

Pompiers : 18 Samu : 15 Gendarmerie : 17

Fait à Eclaron le 31/08/2023, La Secrétaire :

